

La
Semaine Religieuse
DE
Québec

VOL. XVII

Québec, 13 mai 1905

No 39

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V. A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 609. — Les Quarante-Heures de la semaine, 609. — Les Chroniqueurs « ouvriers », 610. — Chronique diocésaine, 611. — La Béatification de Pie IX, 613. — Question scolaire du Manitoba, 613. — Les catholiques et la presse (en France), 617. — L'œuvre de la Commission pontificale de la Musique sacrée, 618. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat, 619. — Bibliographie, 622.

Calendrier

— o —

14	DIM.	b	III apr. Pâques. Patronage de S. Joseph. <i>Kyr.</i> 2 cl. II Vêp., mém. du suivant et du dim.
15	Lundi	b	S. Jean-Baptiste de la Salle, confesseur. (4).
16	Mardi	†b	S. Ubald, évêque et confesseur.
17	Mercredi	b	S. Pascal Baylon, confesseur.
18	Jeudi	r	S. Venant, martyr.
19	Vendredi	b	S. Pierre Célestin, pape et confesseur.
20	Samd.	†b	S. Bernardin de Sienna, confesseur.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

15 mai, Saint-Nérée. — 16, Sainte-Hénédine. — 18, Sainte-Justine. — 19, Beauport.

Les Chroniqueurs « ouvriers »

— o —

Avec beaucoup d'autres confrères, nous avons déjà protesté contre l'esprit dangereux des « chroniques ouvrières » des grands journaux de Montréal. Il faut être animé d'intentions perverses ou d'une inconscience étonnante pour oser exposer des doctrines subversives ou dénaturer les faits, comme on en a trop souvent des exemples dans les colonnes « ouvrières » de ces journaux. C'est ainsi qu'on nous gâte, peu à peu, notre bonne population de travailleurs, qui n'est pas en état par elle-même de discerner le vrai du faux dans ces regrettables écrits. Un jour viendra où ces semences périlleuses produiront leurs fruits de mort dans notre société canadienne. Alors, ces grands journaux enverront interviewer les autorités religieuses et les principaux citoyens, sur les remèdes qui pourraient enrayer le mal — quand il se sera déjà produit. C'est maintenant qu'ils devraient comprendre qu'ils sont eux-mêmes pour une grande part la cause du mal.

Un exemple récent fera voir comment on renseigne les travailleurs sur des faits qu'ils sont tout-à-fait incapables de contrôler.

Voici la première partie de la colonne ouvrière de la *Presse* du 3 mai courant :

Tous nos lecteurs ont encore présente à la mémoire, sans doute, la rencontre qui eut lieu le 18 avril dernier entre les troupes et les employés grévistes des faïenceries de Limoges, France, et au cours de laquelle plusieurs personnes furent grièvement blessées. On sait que la municipalité de Limoges blâma fortement la troupe pour avoir agi de la sorte et que l'affaire fit aussi le sujet d'une vive interpellation à la Chambre des députés, de la part de M. Jaurès, qui accusa le gouvernement d'avoir causé une émeute en se servant de la troupe, ajoutant qu'il aurait été bien préférable de suggérer au propriétaire des usines, M. Haviland, d'entrer en négociations avec ses employés.

La vignette que nous reproduisons ici, représente la 10^e compagnie du 78^e régiment, montant à l'assaut du Jardin d'Orsay, où se trouvaient réunis les grévistes le jour de l'émeute, sous une grêle de pierres et de projectiles de toutes sortes. C'est dans cette circonstance aussi que les soldats tirèrent sur ces ouvriers sans défense et qui ne réclamaient que le salaire suffisant pour nourrir et vêtir leurs familles.

Il faut admirer d'abord cette suite dans les idées qui caractérise le dernier alinéa : Les soldats tirant « sur ces ouvriers

sans défense », et marchant toutefois « sous une grêle de pierres et de projectiles de toutes sortes ! » La vérité, c'est que les soldats ont eu plus d'une centaine de blessés, et les émeutiers seulement huit !

Ces ouvriers, dit le chroniqueur, « ne réclamaient que le salaire suffisant pour nourrir et vêtir leurs familles. » La vérité, c'est que cette grève de Limoges a eu pour seule cause le maintien d'un contremaitre, contre le gré des ouvriers, dans l'une des usines. Il y était si peu question d'une élévation des salaires que, dans l'accord intervenu à la fin entre les patrons et les ouvriers, l'article 4 se lit comme suit : « Toute demande de modification de tarifs sera différée. »

M. Jaurès, dit le chroniqueur, « accusa le gouvernement d'avoir causé une émeute en se servant de la troupe. » La vérité, c'est que Jaurès, le pompeux socialiste, a eu peine à se faire entendre par la Chambre, qui a donné raison au gouvernement par une immense majorité. La vérité, c'est encore que, la municipalité s'étant montrée incapable de sauvegarder l'ordre public, des usines ayant été saccagées et des magasins pillés, il a bien fallu recourir à l'intervention des soldats, — lesquels, ainsi que l'a très bien dit le premier ministre, sont aussi bien que les grévistes des fils du peuple.

Par ce qui précède, le lecteur peut estimer quelle confiance mérite le chroniqueur de la *Presse*.

Chronique diocésaine

— Dimanche, le 7 mai, à la Basilique, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque a fait les ordinations suivantes :

PRÉTRISE : MM. les abbés Alex-Albert Godbout, Walter-Ed. Cannon, *du diocèse de Québec*.

DIACONAT : MM. les abbés H.-Alfred Martel, Alfred Laflamme, Saint-Georges-Th. Bégin, Albert Labrèque, *du diocèse de Québec*.

Ces ordinations ont eu lieu à la grand'messe et ont donné lieu à une fête très solennelle. M. l'abbé Faguy, curé de Québec, a fait le sermon de circonstance, qui fut très goûté.

— Dans l'après-midi du même jour, S. G. Monseigneur l'Archevêque a donné la confirmation dans la chapelle de l'Asile

du Bon-Pasteur de Québec, et ensuite dans l'église de Charlebourg.

— Jeudi, dans l'église des Jésuites, S. G. Monseigneur l'Archevêque a célébré un service funèbre solennel, recommandé par les officiers du département de l'Instruction publique, pour le repos de l'âme de l'honorable M. G. Ouimet, ancien surintendant de l'Instruction publique, récemment décédé.

— La session du printemps du Conseil de l'Instruction publique s'est tenue cette semaine. Tous les évêques titulaires de la Province — à l'exception de Mgr l'évêque de Sherbrooke, actuellement en Europe, — ont passé à cette occasion quelques jours à l'Archevêché.

Durant ces jours, mercredi et jeudi, Leurs Grands ains ainsi que Mgr l'Archevêque ont donné la confirmation dans les paroisses et les communautés religieuses de la ville et des environs.

— Le 30 avril, fête de sainte Catherine de Sienne, avait lieu au couvent des Dominicaines de l'Enfant-Jésus une cérémonie de vêtue et de profession religieuse présidée par S. G. Mgr l'Archevêque, assisté de M. l'abbé T.-C. Gagnon, chapelain de la communauté, et du Rév. Père T. Couet, Dominicain.

M. l'abbé A. Lortie, du Séminaire, a fait le sermon de circonstance.

Ont pris le saint habit : Mlles Arzélie Caouette, de Saint-Hyacinthe, en religion Sr Aimée du Sacré-Cœur; Gilberta Boisvert, de Saint-Pierre Les Becquets, en religion, Sr Colombe de Rieti; Apolline Bernard, de Sainte Emmélie de Lotbinière, en religion Sr Amélie de Verceil.

A fait profession des vœux temporaires : Mlle Odélie Guay, de Québec, en religion Sr Marie-Diane de Jésus.

Ont fait profession des vœux perpétuels : Mlles Aimée Lachance, de Fall River, en religion Sr Henri-Suzo; Marie Millette, de Saint-Joseph d'Ely, en religion Sr Jean de Gorcum.

Ont renouvelé leurs vœux temporaires : Melles Rosanna Cantin, de Sainte-Catherine de Portneuf, en religion Sr Henri-Dominique; Rosanna Roy, de Saint-Etienne de Beaumont, en religion Sr Colombe de Jésus.

La Béatification de Pie IX

— o —

Une lettre de M. Meignen, adressée de Rome à la *Vérité française*, informe que le chiffre de 100.000 signatures est dépassé (101.255) dans les suppliques pour la cause de Pie IX.

« J'ai remis le tout à qui de droit, dit M. Charles Maignen.

« On m'a dit que jamais aucune cause n'avait été présentée avec tant de lettres postulatoires.

« Il y a eu un an, le 11 mars, que notre supplique a commencé de circuler.

« J'apprends que, en Chine et en Mandchourie, elle recueille l'adhésion des missionnaires et des chrétiens. *Deo Gratias!* »

Question scolaire du Manitoba

— o —

Nous avons publié, voilà un mois, un extrait d'une Circulaire où Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, traitait de la Question scolaire du Nord-Ouest.

Aujourd'hui, nous croyons utile de reproduire aussi la partie de la même circulaire où Sa Grandeur décrit le régime scolaire que subissent les catholiques du Manitoba.

Comme un grand nombre de personnes, non seulement en dehors, mais même dans le diocèse, ne savent plus guère où en est la question des écoles du Manitoba, et que beaucoup croient faussement qu'elle est réglée, au moins en partie, nous allons profiter de la circonstance si grave où la question des écoles des Territoires du Nord-Ouest est soulevée par la clause sur l'éducation insérée dans le bill d'organisation des deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan, pour résumer la situation et au Manitoba et dans les Territoires.

Question des Ecoles du Manitoba au 1er janvier 1905

L'on sait que la loi néfaste de 1890 nous a enlevé, au Manitoba, nos écoles séparées et confessionnelles, et si nous étions tentés de croire que ces écoles sont encore nôtres, parce qu'elles sont fréquentées par nos enfants, les difficultés qui nous sont faites, trop souvent, au sujet des livres, de l'enseignement du catéchisme, etc., etc., nous désabuserait complètement.

Depuis 1890, aucune loi ne nous a rendu nos droits à l'école séparée et confessionnelle.

Le règlement de 1896, devenu loi en 1897 (30 mars), renferme une clause qui consacre le principe de l'école neutre. La clause 7 dit : « No separation of pupils by religious denominations shall take place during the secular school work. » « Il n'y aura pas de séparation d'élèves d'après la religion « durant les heures de classe consacrées à l'enseignement profane. »

Quand nous avons essayé, à plusieurs reprises, de faire accepter nos écoles catholiques libres de Winnipeg par la ville elle-même, le « Bureau des écoles publiques » nous a répondu : « Cela est impossible, parce que c'est contre la loi, » et on nous nous a menacé d'un procès si le Bureau passait outre. La clause 4, qui permet d'avoir un maître catholique alors qu'il y a 40 enfants dans les villes et 25 dans les campagnes, a toujours été invoquée en vain dans les centres mixtes. On s'en est bien moqué à Winnipeg et à Brandon.

Quant à la clause 10, concernant l'enseignement du français ou d'une autre langue que l'anglais, elle nous a rendu service dans quelques occasions, encore assez rares malheureusement.

La grande souffrance du moment, c'est que dans les centres mixtes (à Winnipeg et à Brandon), où il y a des écoles catholiques libres, nos catholiques sont obligés de payer une double taxe (un double impôt), l'une obligatoire, pour soutenir les écoles publiques neutres, ou mieux protestantes, et l'autre volontaire pour le soutien des écoles catholiques dirigées par nos chers Frères et les Révérendes Sœurs, munis pourtant de diplômes reconnus par l'Etat.

Mais on nous demandera : Est-ce que votre position n'a pas été améliorée dans les centres catholiques, et à qui le devez-vous ?

Notre position a été améliorée dans les centres catholiques, parce que, à la demande du Souverain Pontife, en 1897, nous avons consenti à faire passer nos écoles sous le régime des écoles publiques neutres, et en retour, nous avons reçu, depuis lors, les octrois des municipalités et du gouvernement local, et ces écoles ne sont plus *nôtres*.

« Mais, ajouterait-on, vous recevez beaucoup d'argent pour vos écoles, de quoi vous plaignez-vous ? »

Nous recevons, il est vrai, beaucoup d'argent, mais c'est

parce que nous consentons à subir la privation momentanée de nos droits scolaires.

De par la loi actuelle, nous n'avons plus droit à nos livres catholiques ; nous n'avons plus droit à des maîtres catholiques, au moins dans les centres mixtes ; nous n'avons plus droit à l'enseignement religieux durant les heures de classe ; nous n'avons plus droit, dans les centres mixtes, à nos taxes scolaires ; en un mot, ce que nous appelions jusqu'ici *nos écoles*, n'est plus *nôtres*, parce que nous n'avons plus droit de les gouverner. Ces écoles ne sont plus des écoles catholiques, ce sont des écoles neutres.

Or, Sa Sainteté Léon XIII, dans sa mémorable encyclique *Affari vos*, sur nos écoles catholiques du Manitoba, définit ainsi l'école catholique :

« De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique. »

Si donc la position s'est améliorée au point de vue matériel (au point de vue de l'argent), et dans les seuls centres catholiques, c'est que le Souverain Pontife Léon XIII nous a demandé de faire de grandes concessions, — mais qui oserait dire que ceci règle la question de nos droits !

Elles restent vraies les paroles du grand pontife qui a qualifié la loi de 1897 de *défectueuse*, d'*imparfaite* et d'*insuffisante*, et qui a ajouté : « C'est *beaucoup plus* que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander. » Voilà le programme que tout catholique doit accepter.

Il ne faut pas juger de notre situation scolaire par la quantité d'argent reçu, ni par les déclarations et les écrits de politiciens ou de visiteurs intéressés ou salariés, il faut la voir à la lumière des principes catholiques, à la lumière de la parole du Pape, et aussi à la lumière de la constitution du pays, puisque le plus haut tribunal de l'Empire britannique a déclaré que nos droits avaient été *lésés*, que le pacte *fédéral* avait été *violé* ; or, ces droits n'ont jamais été restaurés depuis, et le pacte *fédéral* reste violé.

Nous ne voulons pas cependant être ingrats envers nos

gouvernements actuels à Winnipeg, en méconnaissant la façon si libérale dont ils nous traitent, bien qu'ils ne reçoivent pas de tous les catholiques l'appui qu'ils auraient droit d'en attendre dans les circonstances actuelles. Nous devons ajouter aussi que c'est grâce à une entente entre le gouvernement fédéral actuel et le gouvernement local du Manitoba qu'une Ecole normale, pour les écoles bilingues franco-anglaises, a été bâtie à Saint-Boniface.

Nous jouissons de certaines latitudes précieuses, mais tout cela est précaire et ne tient qu'à un fil; la loi ne reconnaît que des écoles neutres (non sectarian). Nous subissons encore des restrictions pénibles, ainsi nous n'avons plus, de par la loi, une série de livres catholiques de lecture, d'histoire et de géographie approuvés par le gouvernement comme ce fut la pratique et notre droit durant vingt ans, de 1870 à 1890.

Nous sommes encore gênés par un serment heureusement modifié, il est vrai, à la demande des ministres protestants eux-mêmes, mais qui oblige nos maîtres et maîtresses à déclarer qu'ils ont fait ou *n'ont pas fait* des exercices religieux, et qu'ils ont donné ou *n'ont pas donné* l'enseignement religieux à 3½ heures. Et surtout, nous ne pouvons pas percevoir, à Winnipeg et à Brandon, les taxes scolaires de nos catholiques, alors que ces taxes suffiraient pour l'entretien de nos écoles catholiques qui coûtent si cher.

Nous n'avons donc, au Manitoba, ni des écoles *séparées*, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, ni des écoles *confessionnelles* (catholiques) comme dans Québec et Ontario, et il est évident pour tout homme sensé et de bonne foi, que notre question des écoles n'est pas réglée.

Nous vous prions, Vénérés et Chers Collaborateurs, de relire, au besoin, notre mandement de 1902 (No. 22), qui explique parfaitement notre situation dans tous ses détails, elle n'a point changé. Quant aux livres catholiques, aux signes de religion, aux prières dans l'école, veuillez relire ce que nous avons recommandé *sub gravi* dans notre circulaire No. 9, p. 74 (en 1898), vous y trouverez aussi un commentaire très clair de l'encyclique *Affari vos* dont on a trop souvent abusé à notre désavantage.

Les catholiques et la Presse (en France)

— o —

Le *Patriote des Pyrénées* rappelle en quels termes, il y a trente ans, M. Baudon, président général des conférences de Saint-Vincent de de Paul, annonçait les désastres actuels ; il écrivait, en décembre 1877, au chanoine Schorderet combien manquaient à leur devoir le plus important les catholiques qui ne soutenaient pas la presse catholique :

A mon sens, la sérieuse importance de la presse n'est pas assez comprise par les fidèles.

On songe à bâtir des églises, à faire des communautés, à multiplier les asiles pour les orphelins et les pauvres, ce qui est évidemment au rang des œuvres les plus nécessaires, mais on oublie qu'au-dessus de tous ces besoins, il en est un autre qui, par la force des choses, prime tout le reste : c'est l'extension de la presse catholique, au moins dans certains pays, au nombre desquels je place la France.

Car, si la presse catholique n'est pas soutenue, encouragée, élevée à la hauteur qu'elle doit atteindre, les églises seront désertes sinon brûlées, les communautés seront d'autant plus expulsées qu'elles seront plus assises, et les maisons de charité, les écoles elles-mêmes seront enlevées à la religion qui les aura fondées.

Suivons, en effet, le mouvement des esprits : partout il règne un vent d'impiété, d'incrédulité ; des hommes paisibles et éclairés sur toutes les autres questions deviennent intraitables et exaspérés dès qu'ils entendent parler de l'Eglise.

L'Eglise catholique, pour eux, c'est l'ennemi... C'est l'ennemi de leur famille, de leur fortune, de leurs industries, de leur avenir ; pour eux ce point est indiscutable.

D'où vient cette aberration ? Des journaux qu'ils lisent et qu'ils lisent seuls, des feuilles impies, irréligieuses, haineuses même, qui sont partout sous leurs pas, tandis que nulle part la presse catholique ne vient apporter le contre-poison.

Si cet état de choses dure, la religion est perdue dans un nombre effrayant d'âmes. Donc il faut que le zèle des catholiques s'applique à le faire cesser.

Tant qu'ils n'auront pas gagné ce point, on défera en quelques minutes l'ouvrage de nombreuses années.

Un incendie, ou, ce qui est le plus à craindre, une législation irrégulière supprimera ou emploiera à d'autres usages ce qu'on aura mis tant de peine à fonder.

A moins d'un miracle, les efforts des catholiques seront donc inutiles tant que la presse sera uniquement entre les mains de leurs ennemis.

Au contraire, si les catholiques mettaient au premier rang de leurs œuvres, en France du moins, le soutien de leur presse, comme il le font en Allemagne, si, chaque année, ils y consacraient deux, trois millions, on peut affirmer que la situation se modifierait rapidement, que la foi ressusciterait dans des milliers d'intelligences, car les esprits seraient éclairés.

L'œuvre de la Commission pontificale de la Musique sacrée

On lit dans les *Etudes*, N° du 5 mars 1905, article signé Alexandre Fleury :

... Nous savons de source romaine absolument sûre que, réservant l'avenir, la Commission pontificale (chargée de la rédaction de l'édition type du chant grégorien) ne s'occupera pas de la question du rythme ; qu'elle se contentera d'éditer les manuscrits en notation carrée avec le seul groupement des notes, suivant les neumes et la division des membres de phrase, *sans aucune indication rythmique* ; et que chaque école restera libre ensuite de traduire les mélodies vaticanes en notation moderne, d'y ajouter les signes rythmiques convenables, et de les publier ainsi, avec la seule approbation des Ordinaires des diocèses.

Parlant du second *Motu Proprio* du Souverain Pontife sur la musique sacrée (25 avril 1904), l'auteur de l'article des *Etudes* en signale particulièrement cette disposition :

« Ainsi, avec l'aide de Dieu, nous avons confiance de pouvoir rendre à l'Eglise l'unité de son chant traditionnel comme le veulent la science, l'histoire, l'art et la dignité du culte liturgique, *autant du moins que le comportent les études actuelles*, et nous réservant, ainsi qu'à nos successeurs, la faculté de prendre d'autres dispositions. »

Réserve sage, — fait remarquer l'écrivain des *Etudes*, — réserve qui permet à la science, à l'histoire et à l'art de combler les lacunes qui empêcheront longtemps encore peut-être l'édition définitive.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat, en France

— o —

Les libéraux (1) honnêtes ont pu croire autrefois que la séparation de l'Eglise et de l'Etat reprendrait « l'Eglise libre dans l'Etat libre. » Personne ne peut plus avoir aujourd'hui la moindre illusion. La séparation, telle qu'elle se présente dans le projet de loi en discussion, c'est la séparation de la haine, c'est le couronnement de la persécution qui a été, depuis vingt-cinq ans, toute la politique de la République à l'égard de l'Eglise. L'Eglise y est traitée en ennemie, et le projet de loi ne contient que des moyens de destruction, d'anéantissement, aussi efficaces et aussi prompts qu'une prudence diabolique permet de les choisir. Tous les articles de cette loi ne sont que spoliations, entraves, interdictions et menaces de châtimens. Ils prennent le budget des cultes, les églises et les presbytères ; et, ce qui est plus grave, ils veulent avoir pour principal effet de séparer de Rome les catholiques français, c'est-à-dire de faire que l'Eglise de France, ne puisse plus faire partie de l'Eglise catholique. La loi prétend en effet organiser l'Eglise de France, en dehors du Pape, des évêques et des curés, qu'elle ne connaît plus, sur la base des associations culturelles, qu'elle crée et qu'elle munit exclusivement des seuls pouvoirs religieux reconnus par elle.

La Révolution ne connaît point le repos, elle ne veut point le connaître qu'elle n'ait achevé son œuvre. Au lendemain de chacun de ses attentats, il s'est trouvé des catholiques pour croire, pour dire, pour vouloir persuader qu'elle n'irait pas plus loin. Nous voyons aujourd'hui combien était candide cet optimiste. Le but qu'elle devait atteindre lui a été marqué il y a près de deux siècles par Voltaire et par Weishaupt ; elle n'a cessé de le fixer et de le poursuivre. Pour la seconde fois, elle se tient assurée de le saisir sous peu de jours. Plaise à Dieu que dans ce second effort elle ne puisse amonceler autant de ruines et faire couler autant de sang qu'à la fin du XVIII^e siècle !

(1) Nous ne voyons guère de différence entre les « ultramontains » d'il y a trente ans, et ceux qu'on appelle aujourd'hui « libéraux », en France. (*Sem. rel. de Québec.*)

Il y a plus de vingt ans, Mgr Isoard, dans la préface du premier volume de ses œuvres pastorales, disait, parlant de nos francs-maçons et de leurs serviteurs nos gouvernants : « Ils savent très nettement, très exactement, ce qu'ils veulent faire, les hommes qui travaillent à effacer toute trace de religion en France. Le but exécrationnel qu'ils se sont marqué, ils ne le perdent point de vue. Ils ont un plan de campagne. Les grandes lignes de ce plan sont tracées définitivement depuis plus de cent années. Les opérations particulières sont fixées depuis quarante ans ; les moindres détails d'exécution sont arrêtés depuis quatorze ans. (*Ceci était écrit en 1884.*)

« Ils ont suivi invariablement une même méthode, celle du développement évolutif. On posait un premier acte, de peu de conséquence en lui-même, éveillant à peine l'attention ; on faisait ainsi sur chacune des voies que l'on se proposait de suivre ; et l'on avait ouvert au même moment, et l'on parcourait simultanément cinq ou six de ces voies. Quelque temps après ce premier acte, un second suivait, puis un troisième... Des réclamations s'élevaient. Aussitôt on faisait halte. Immobilité. Silence. Quelques mois s'écoulaient. Les braves gens ne regardaient plus, n'écoutaient plus ; ils n'avaient même plus l'envie de voir ni d'entendre ; la mesure était déjà oubliée, ses effets étaient acclimatés. On pouvait préparer, lancer un autre mouvement. La même scène se renouvelait. »

Combien de fois, depuis vingt ans, ne l'avons nous pas vue se renouveler encore, avec cette différence que, les réclamations (nous ne disons point les résistances, il n'y en a jamais eu) s'affaiblissant de jour en jour, les acteurs ont pu d'année en année accélérer le mouvement !

Aujourd'hui, il n'y a plus de halte. Ils ne s'arrêtent plus pour écouter s'il ne s'élève point quelque part un vent d'opposition qui pourrait embarrasser leur marche en avant. Ils se précipitent. C'est qu'ils se sentent en retard sur leurs prévisions. En 1883, on pouvait lire dans le *Bulletin du Grand-Orient*, p. 645 :

« Le but doit être de déchristianiser la France par tous les moyens, mais surtout en étranglant le catholicisme peu à peu, chaque année, par des lois nouvelles contre le clergé, d'arriver enfin à la fermeture des églises. »

Et sept ans après, voyant la facilité avec laquelle ils faisaient leurs lois et la docilité avec laquelle elles étaient acceptées, ils disaient :

« Dans dix ans d'ici, la Maçonnerie aura emporté le morceau et personne ne bougera plus en France en dehors de nous... » (*Bulletin du Grand-Orient de France*, 1890, page 505.)

« Oui, nous devons écraser l'Infâme, mais l'Infâme ce n'est pas le cléricanisme ; l'Infâme, c'est... » (*Monde maçonnique*, avril 1880, page 532.) Notre plume se refuse à tracer le nom de Celui sur lequel se porte cette haine vraiment diabolique.

On ne peut sans angoisse songer aux jours mauvais qui vont venir.

La loi destinée à remplacer le Concordat est une simple loi de police des cultes, réglementant, entravant et punissant la pratique de la religion. D'un bout à l'autre, le catholicisme y est traité en ennemi, le culte en délit.

Enseignement, prédication, pratique du culte, tout y est matière à surveillance, à répression et à prohibition. Il est impossible même de prévoir tout ce qui en sortira de tyrannique. C'est un véritable arsenal de persécution.

La séparation faite, la persécution succédera au régime du Concordat. Elle est dans la loi que l'on va faire. Elle est cette loi elle-même. Séparé de l'Église, l'État n'aura plus qu'un rôle vis-à-vis d'elle, celui de persécuteur. Il se heurtera forcément, à chaque instant, au clergé et aux catholiques. La loi de séparation ne pourra être mise en application sans que des heurts incessants ne s'en suivent.

Nous entrerons, on n'en peut douter, avec la nouvelle législation religieuse, dans un état de lutte ouverte et quotidienne. Nous serons obligés de combattre tous les jours et sur tous les points pour la défense de la religion, pour la sauvegarde de notre foi, pour le salut de nos âmes.

Plaise au Seigneur d'élever les courages à la hauteur de l'épreuve !

(Semaine religieuse de Cambrai.)

Bibliographie

— o —

— *Léon-Rimbault*, Missionnaire apostolique. *Par l'Amour et la Douleur*, étude sur la Passion. 1 vol in-12 de 360 pages. 3e éd. Prix : 3 fr. 50. (Ancienne Maison Ch. Douniol, P. Téqui, lib.-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris-VIe).

Québec : Garneau, Pruneau & Kirouac, libraires.

Dès l'entrée de ce carême 1905, le bel ouvrage que nous annonçons se recommande tout spécialement de lui-même : quelle autre étude que celle de la Passion pourrait convenir à ce saint temps ? Et quel réel profit on en retirera, si l'on observe, que son auteur fut l'un des prédicateurs les plus applaudis de la capitale en ces quinze dernières années !

Par l'Amour et la Douleur est une série de discours que prêcha le P. Léon-Rimbault dans notre illustre métropole ; il eût pu les appeler « Les vendredis du Carême à Notre-Dame de Paris ». On sait, d'ailleurs, que la sainte Liturgie contient ces jours-là un office spécial de la Passion, et qu'à Notre-Dame il existe une station à cet effet, distincte de celles des célèbres conférences. — C'est la 3e édition de cette station que nous donne aujourd'hui l'éloquent prédicateur.

Par l'Amour et la Douleur contient d'abord huit discours : « Le Don suprême, — l'Adieu, — Seul, — le Condamné, — Face à la Croix, — Les larmes, — La Mère, — Le Drame du Vendredi-Saint. » On voit ainsi que, du Cénacle au Calvaire, nous étudions les grandes étapes où l'amour de Jésus-Christ s'est donné aux hommes jusqu'à la suprême douleur.

Comment l'auteur a-t-il rempli son cadre ? Simplement, en étudiant d'abord le Maître dans le texte évangélique ; ensuite, en appliquant aux chrétiens les leçons qui en découlent. Et il les présente avec des divisions si fécondes et des aperçus si neufs et si pratiques, que leur simple étude suffira à nos prêtres des paroisses pour donner à leurs propres auditoires des sermons remarquables et de première valeur.

Ajoutons que la phrase toujours très littéraire, le style imagé, les expressions choisies, la méthode nouvelle de notre orateur font de son livre, non pas seulement un bon recueil de fort beaux sermons, mais un véritable ouvrage d'une lecture aussi attachante que pieuse, où l'esprit et le cœur trouvent également richesse de pensées et considérations de la plus haute valeur.

Le volume se termine par deux discours spéciaux, dont on appréciera ici l'importance. L'un, *le Christ et les hommes*, convient pour toute conférence faite aux hommes seuls ; — l'autre, *A l'honneur !* pour des noces d'argent d'ordination sacerdotale. Écrits avec un soin particulier, aux grandes pensées, et d'une actualité saisissante, il n'est pas de lecteur qui n'en applaudisse d'enthousiasme notre éloquent auteur.

Le temps et l'espace nous manquent, tant nous aurions voulu faire connaître dans ses détails *Par l'Amour et la Louleur*; mais les chrétiens sérieux le liront, écho toujours vibrant d'une admirable prédication; et nos frères du sacerdoce s'en inspireront avec un profit vraiment insoupçonné, nous leur en donnons l'assurance.

Avoir entendu, jusqu'à vouloir l'applaudir, le P. Léon-Rimbault, reste une joie réelle; le lire dans ce nouvel ouvrage sera un vrai délice.

L.-B. DE BRAZERAT.

— P. GEDERT, E. M., *Mois de Marie des Familles chrétiennes*, approuvé par les cardinaux Langénieux et Mathieu, les évêques de Saint-Dié, Le Mans et Metz, et honoré de l'*Imprimatur* de l'archevêché de Paris. Très beau volume in-12 de 320 pages. Prix: 2 fr. 50. (Ancienne Maison Ch. Douniol, P. Téqui, lib. éditeur, 29, rue de Tournon, Paris VI^e.) A Québec, chez Garneau, Pruneau et Kirouac, libraires.

Les « Mois de Marie ne manquent pas; pourquoi donc ce nouveau venu? — Mais saint Bernard a bien dit: *De Maria numquam satis*. De Marie jamais assez!» Et sa dévotion est comme Elle: *Regina vestitu deaurato, circumdata varietate*. Reine, au vêtement d'or, et aux ornements variés.

Au reste, les fidèles veulent très souvent du nouveau; et les curés, les jours où ils ne prêchent pas, ne peuvent répéter les lectures des années précédentes. Aussi, le cœur et la plume des auteurs doivent-ils y pourvoir.

Cela seul expliquerait le *Mois de Marie des familles chrétiennes*, offert aujourd'hui avec confiance au clergé et aux âmes pieuses par P. GEDERT, E. M., et approuvé par tant d'éminents prélats.

Mais il y a mieux. Rompant avec cette littérature stérile de sentimentalisme et de phraséologie, qui a trop contribué à déprécier beaucoup de « Mois de Marie », notre auteur s'est souvenu que cette admirable dévotion est peut-être, entre toutes, celle qui se prête le mieux aux considérations les plus élevées, en raison même de l'exceptionnelle importance des faits de la vie de la très sainte Vierge, et des vertus suréminentes qui s'y rattachent; et il les a étudiées dans les Pères, les Docteurs et les Saints, pour fondre ici ensemble les pages de toute richesse qu'on trouve dans leurs écrits.

C'est ainsi que son talent et sa piété, inspirés de telles sources, nous ont donné le livre de doctrine sûre et vraie, d'érudition profonde, et de citations si précieuses, qui va laisser loin derrière lui la plupart des autres « Mois de Marie » que l'on a offerts jusqu'ici aux fidèles.

Il n'est pas jusqu'aux trois parties dont se compose uniformément chacune des trente et une lectures, qui ne soient une amélioration de réelle valeur. Chacune, en effet, forme un tout, pour le cas où le temps manquerait pour lire le chapitre entier; et les prêtres qui se feront de ce livre un guide pour leurs prédications du mois de mai, y auront ainsi leurs trois points avec de multiples textes. Ajoutons que chaque

chapitre se termine par un exemple et une prière, de doctrine et de piété.

Voilà les hautes raisons qui nous font apprécier comme de grande valeur ce nouvel ouvrage de P. Gædert, vingt-troisième de ses œuvres, *Choix de lectures spirituelles*, et en démontrent l'incontestable utilité. — Ainsi l'insuffisance de beaucoup de « Mois de Marie », la piété et le talent de notre auteur, la disposition et les sujets de ses lectures, ses nombreuses richesses en textes et en citations, la sûreté de sa doctrine, le parti qu'en retireront prêtres et fidèles, vont assurer au *Mois de Marie des familles chrétiennes* une immense diffusion.

L.-B. DE BRAZERAT,

Missionnaire apostolique.

— Pierre-Georges Roy, *La Famille d'Irumberry de Salaberry*. Lévis, 1905. Un volume in 8° de 200 pages, illustré, tiré à 200 exemplaires.

Voilà la huitième *Famille* dont l'infatigable M. Roy a tracé l'histoire. Il fait là une œuvre nationale, puisqu'il s'agit des familles canadiennes qui ont tenu les premiers rôles en ce pays ; mais une œuvre de grand labeur, parce que chacune de ces pages représente le fruit de longues recherches..

Nous pensons que ce volume est le plus intéressant de la série. Les 50 pages de lettres qui le terminent sont d'un charme particulier. Un bon nombre de portraits font faire meilleure connaissance avec les principaux personnages dont il est question dans ce livre.

— o —

VIIIe Pèlerinage des Vacances à Jérusalem. Le Comité des pèlerinages de Terre-Sainte, sous le patronage de saint Louis, organise son VIII^e pèlerinage de vacances à Jérusalem.

Départ le 17 août. — Retour le 20 septembre.

On arrive à Jérusalem le 3 septembre ; ce n'est déjà plus l'été et à cette époque la température n'a rien de pénible.

ITINÉRAIRE : Marseille, Naples, Athènes, Constantinople, Smyrne (Ephèse), Beyrouth, Jérusalem et toute la Palestine. — En Egypte, visite du Caire et des lieux où, d'après la tradition, habita la Sainte Famille.

De plus on rendra possible le pèlerinage à Rome et à Damas si attrayant par le souvenir de saint Paul.

Les pèlerins voyageront sur un des beaux paquebots des Messageries-Maritimes spécialement aménagés pour ces longs voyages.

Pour programme détaillé et tous renseignements, s'adresser à M. l'abbé POTARD, secrétaire du Pèlerinage de Jérusalem, 25, rue Humboldt, PARIS XIV^e.